



LE MAIRE

Commune de Boutigny-sur-Essonne

Département de l'Essonne
Ville de Boutigny-sur-Essonne
Arrondissement d'Etampes
Canton de Mennecey

DÉCISION DU MAIRE 2025/05 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-21 et suivants DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY SUR ESSONNE ET L'ASSOCIATION MEMORIELLE LE SOUVENIR FRANÇAIS

Patricia BERGDOLT, Maire de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°1/Septembre du Conseil municipal, en date du 17 septembre 2020, visée par les services préfectoraux, le 17 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'Article L 2122.22 du CGCT ;

Vu la décision du conseil d'administration du Souvenir Français, en date du 30 janvier 2025, de faire bénéficier les Conseils Municipaux des Enfants du « Kit Souvenir Français », accompagné de la réalisation d'un drapeau commémoratif, dans le cadre de partenariats locaux ;

Vu la convention de partenariat entre le Conseil Municipal des Enfants de la commune de Boutigny-sur-Essonne et l'association mémorielle Le Souvenir Français ;

Considérant que l'association Le Souvenir Français fournit gratuitement son kit comprenant des casquettes et des pin's avec son logo ainsi qu'un dépliant explicatif pour la commune – aux membres du Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que l'association Le Souvenir Français propose la réalisation d'un drapeau mémoriel commun avec le Conseil Municipal des Enfants de la commune de Boutigny-sur-Essonne,

Considérant que l'association Le Souvenir Français et la Commune de Boutigny-sur-Essonne financent respectivement à une hauteur de 50 % la réalisation du drapeau et l'achat du baudrier,

Considérant que ce cofinancement se matérialisera sous la forme d'une subvention versée par l'association Le Souvenir Français à la Commune de Boutigny-sur-Essonne,



11 Bd. Maurice Ouin
91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
TÉL. 01 64 57 90 10 - FAX 01 64 57 80 83
ADRESSE EMAIL : contact@boutignysuressonne.fr SITE INTERNET : www.boutignysuressonne.fr



21_DA-091-219100997-20250320-DEC202505-D

Considérant qu'il convient de cultiver le devoir de mémoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat entre le Conseil Municipal des Enfants de la commune de Boutigny-sur-Essonne et l'association mémorielle Le Souvenir Français ;

ARTICLE 2 : Les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025.

Ampliation en sera :

- adressée au comptable public,

Fait à BOUTIGNY-SUR-ESSONNE,
Le 20 mars 2025

Le Maire,
Patricia BERGDOLT

Le Maire,

- Informe que la présente décision
Peut faire l'objet d'un recours auprès
Du Tribunal Administratif dans un délai
De deux mois à compter de sa notification
et de sa transmission au contrôle de légalité
- Certifie le caractère exécutoire de la présente
Décision compte tenu de la
Transmission en préfecture, le....
Et de sa publication, le.....



REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Application agréée E-legalite.com